

# Dollard Synchro Association



## Board Member Responsibilities, Code of Ethics, and Annual Commitment Agreement

This one-page document outlines the roles, responsibilities, ethical standards, and values expected of members of the **Board of Directors of the Dollard Synchro Association** (the “Association”). This agreement is to be reviewed and signed **annually** by all Board Members.

### 1. Board Role and Governance Responsibilities

Board Members are responsible for the overall governance and stewardship of the Association and agree to:

- Act honestly, in good faith, and in the best interests of the Association at all times.
- Exercise due care, diligence, and sound judgment in decision-making.
- Ensure compliance with the Association’s bylaws, policies, and applicable laws and regulations.
- Support the Association’s mission, strategic objectives, and long-term sustainability.
- Participate actively, be prepared for meetings, and contribute constructively to Board and committee work.

### 2. Code of Ethics

Board Members commit to the following ethical principles:

- **Integrity:** Act with honesty, transparency, and accountability in all Board matters.
- **Respect:** Treat athletes, families, coaches, volunteers, and fellow Board Members with dignity and fairness.
- **Equity and Inclusion:** Promote an inclusive, respectful, and safe environment for all participants.
- **Responsibility:** Accept collective responsibility for Board decisions and actions.
- **Professionalism:** Conduct oneself in a manner that reflects positively on the Association at all times.

### 3. Values Statement

The Dollard Synchro Association is guided by the following values, which Board Members agree to uphold and promote:

- Athlete-centred development and well-being
- Collaboration and teamwork
- Respectful communication and community trust
- Fairness, transparency, and accountability
- Positive representation of the Association within the broader community

### 4. Confidentiality

Board Members acknowledge access to confidential and sensitive information and agree to:

- Maintain strict confidentiality of all non-public information, including personal, financial, and internal Board matters.
- Refrain from discussing confidential issues outside authorized Board communications.
- Respect confidentiality obligations during and after their term on the Board.

# Dollard Synchro Association



## 5. Club Image, Conduct, and Communication

Board Members agree to: - Act as ambassadors of the Association and protect its reputation and unity. - Avoid public statements or social media activity that could harm the Association. - Raise concerns, disagreements, or issues through appropriate internal Board channels. - Communicate respectfully, professionally, and in a timely manner. - Support Board decisions publicly once they have been made.

## 6. Conflict of Interest

Board Members agree to disclose any actual, potential, or perceived conflicts of interest and to recuse themselves from related discussions or decisions, placing the interests of the Association first at all times.

## 7. Compliance, Breach, and Procedural Fairness

Failure to adhere to this Agreement, including breaches of confidentiality, conduct, ethical obligations, or actions that harm the Association, may result in corrective measures as determined by the Board of Directors. Such measures may include, but are not limited to, a formal warning, suspension, removal from the Board of Directors, and, where the seriousness of the breach warrants and in accordance with the Association's bylaws and applicable regulations, removal from the Association.

Any corrective action shall be taken in accordance with the principles of procedural fairness, including providing the individual with notice of the concern and an opportunity to be heard, except where immediate action is required to protect the Association, its members, or its reputation.

**Board Member Name:** \_\_\_\_\_

**Position (if applicable):** \_\_\_\_\_

**Governance Year:** \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

## Responsabilités des membres du conseil d'administration, Code d'éthique et Engagement annuel

Ce document d'une page décrit les rôles, les responsabilités, les normes éthiques et les valeurs attendues des membres du conseil d'administration de l'Association de natation artistique de Dollard (l'« Association »). Cet engagement doit être révisé et signé annuellement par tous les membres du conseil d'administration.

### 1. Rôle du conseil et responsabilités en matière de gouvernance

Les membres du conseil d'administration sont responsables de la gouvernance globale et de la saine gestion de l'Association et s'engagent à :

- Agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'Association en tout temps.
- Faire preuve de diligence raisonnable, de soin et de jugement éclairé dans la prise de décisions.
- Veiller au respect des règlements généraux, des politiques de l'Association ainsi que des lois et règlements applicables.
- Soutenir la mission, les objectifs stratégiques et la viabilité à long terme de l'Association.
- Participer activement, être préparés aux réunions et contribuer de manière constructive aux travaux du conseil et des comités.

### 2. Code d'éthique

Les membres du conseil d'administration s'engagent à respecter les principes éthiques suivants :

- **Intégrité** : Agir avec honnêteté, transparence et responsabilité dans toutes les affaires du conseil.
- **Respect** : Traiter les athlètes, les familles, les entraîneurs, les bénévoles et les autres membres du conseil avec dignité et équité.
- **Équité et inclusion** : Favoriser un environnement inclusif, respectueux et sécuritaire pour tous les participants.
- **Responsabilité** : Assumer la responsabilité collective des décisions et des actions du conseil.
- **Professionalisme** : Se comporter de manière à refléter positivement l'Association en tout temps.

### 3. Énoncé des valeurs

L'Association de natation artistique de Dollard est guidée par les valeurs suivantes, que les membres du conseil s'engagent à respecter et à promouvoir :

- Le développement et le bien-être des athlètes au centre des priorités
- La collaboration et le travail d'équipe
- Une communication respectueuse et la confiance au sein de la communauté
- L'équité, la transparence et la responsabilité
- Une représentation positive de l'Association au sein de la communauté élargie

### 4. Confidentialité

Les membres du conseil reconnaissent qu'ils ont accès à des renseignements confidentiels et

sensibles et s'engagent à :

- Maintenir une stricte confidentialité de toute information non publique, incluant les renseignements personnels, financiers et les affaires internes du conseil.
- S'abstenir de discuter de questions confidentielles en dehors des communications autorisées du conseil.
- Respecter leurs obligations de confidentialité pendant et après la durée de leur mandat au conseil.

## 5. Image du club, conduite et communications

Les membres du conseil s'engagent à :

- Agir à titre d'ambassadeurs de l'Association et à protéger sa réputation et son unité.
- Éviter toute déclaration publique ou activité sur les médias sociaux pouvant nuire à l'Association.
- Soulever les préoccupations, désaccords ou enjeux par les canaux internes appropriés du conseil.
- Communiquer de façon respectueuse, professionnelle et en temps opportun.
- Appuyer publiquement les décisions du conseil une fois qu'elles ont été prises.

## 6. Conflit d'intérêts

Les membres du conseil s'engagent à divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu et à se retirer des discussions ou décisions concernées, en plaçant en tout temps les intérêts de l'Association en priorité.

## 7. Conformité, manquement et équité procédurale

Le non-respect du présent engagement, incluant tout manquement à la confidentialité, à la conduite, aux obligations éthiques ou toute action portant préjudice à l'Association, peut entraîner des mesures correctives déterminées par le conseil d'administration. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, un avertissement formel, une suspension, le retrait du conseil d'administration et, lorsque la gravité du manquement le justifie et conformément aux règlements généraux de l'Association et aux règlements applicables, l'expulsion de l'Association.

Toute mesure corrective sera prise conformément aux principes d'équité procédurale, incluant l'avis à la personne concernée et la possibilité d'être entendue, sauf lorsque des mesures immédiates sont nécessaires pour protéger l'Association, ses membres ou sa réputation.

Nom de l'administrateur : \_\_\_\_\_

Fonction (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Année de gouvernance : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_